



L'an deux mille quinze, le neuf septembre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-sept septembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT (arrivée à 20 h 30) , FAUCHOIX, DITHIERS, GASNAULT, FOUQUET, COCHEREAU, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, CHEREAU, LABECA-BENFELE, TOME, ANSELM, , PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme PAILLER
M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE
M. MICONI

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de locaux avec l'entente musicale

La modification proposée est acceptée à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission ne s'est pas réunie depuis le dernier conseil municipal. Une réunion est prévue début octobre.

L'entreprise Restoria a été retenue pour la fourniture des repas des cantines scolaires. Cette entreprise était le précédent fournisseur.

Le forum des associations a attiré de nombreuses personnes. L'école de musique communautaire a profité de l'occasion pour réaliser les inscriptions. La date du début septembre semble être la meilleure date pour organiser le forum car cette date est propice pour attirer de nouveaux adhérents. Un bilan du forum sera dressé avec les associations lors de la réunion de préparation du calendrier des fêtes.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec des effectifs en hausse dans les écoles publiques. L'effectif de l'école maternelle est passé de 69 élèves (dont 10 tout-petits) pour l'année scolaire 2014 - 2015 à 78 élèves pour cette rentrée. 125 élèves sont inscrits à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015 - 2016. Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont déjà opérationnels malgré l'absence de quelques intervenants, ce qui a compliqué la tâche. Quelques périodes restent à compléter pour la fin d'année scolaire. La commune souhaite proposer des activités centrées autour de la musique mais pour le moment il n'a pas été possible de trouver des intervenants. Les professeurs de l'école de musique communautaire habitent loin et ne sont donc pas intéressés. De nouvelles activités seront mises en place au cours de cette année scolaire : yoga et atelier cuisine à la maternelle.

Une réunion de présentation des TAP et des intervenants sera prochainement organisée pour les parents.

Les dépenses occasionnées par la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2014 - 2015 sont de 19 073 euros. Ce montant n'inclut pas les interventions de la communauté de communes. La commune a reçu 17 370 euros via le fonds d'amorçage. Pour l'année 2015 - 2016, il sera moins fait appel aux intervenants extérieurs, ce qui devrait diminuer le coût des TAP.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaiterait qu'une présentation des TAP soit faite en fin d'année scolaire, indépendamment des fêtes d'école. Monsieur le Maire rappelle que les activités mises en place ne sont pas de la simple garderie et qu'elles sont gratuites.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que le banquet des Aînés est en cours de préparation avec le CCAS (centre communal d'action sociale). De plus amples détails seront donnés prochainement.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Monsieur le Maire explique que les travaux sur le réseau d'eau potable sont en avance sur les prévisions. Les riverains ont été informés des aménagements rendus nécessaires pour les travaux, notamment pour le ramassage des ordures ménagères.

Le conseil départemental prépare les travaux d'enrobés sur les routes de Tours et de Loches qui ont été rétrocédées à la commune.

Les travaux d'effacement des réseaux rue Balthazar Besnard ont commencé. Ils devraient durer jusqu'en décembre. Toutes les entreprises font l'effort de coordonner leurs interventions.

Le programme de voirie 2015 est pratiquement terminé.

3. AVIS SUR LE PERIMETRE DE LA FUTURE STRUCTURE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la question de la réorganisation territoriale et en particulier de l'intercommunalité est un dossier extrêmement complexe. La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) porte la taille minimale des intercommunalités à 15 000 habitants. Elle a eu pour effet de limiter les compétences des départements. Le conseil départemental a déjà indiqué qu'il y aurait une baisse des crédits pour les sports et la culture. La région est désormais la collectivité compétente pour le développement économique.

Le couple département / commune était historiquement le plus important depuis 1789. Désormais le couple région / communautés de communes va prendre le relai. Toutefois, les régions n'auront pas les moyens de soutenir toutes les structures intercommunales et seulement une quarantaine d'entre elles, celles dont les projets seront les plus structurants bénéficieraient d'aides financières.

La réforme territoriale est nécessaire et elle a déjà été menée dans d'autres pays européens (Allemagne et Angleterre). Le but est une homogénéisation des territoires selon le modèle européen et la nécessité de définir un projet de territoire.

Le Préfet doit proposer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui va délimiter le périmètre des futures structures intercommunales.

La communauté de communes du Grand Ligueillois (CCGL) n'est pas dans l'obligation de fusionner car elle respecte le seuil de population minimum. La communauté de communes de Touraine du Sud (CCTS) n'est pas non plus concernée. Sur le territoire du Lochois, seule la communauté de communes de Montrésor serait concernée par le seuil démographique.

Plusieurs options ont été étudiées au niveau du Lochois. Une fusion entre la CCGL et la CCTS n'est pas l'option retenue. Un regroupement des quatre communautés de communes de la Touraine pourrait être une solution envisagée, tout comme un rapprochement avec la communauté de communes de Sainte Maure de Touraine. La situation actuelle pourrait également être conservée avec la CCGL qui resterait seule. Certaines communes pourraient être tentées de se rapprocher de Sainte Maure de Touraine en raison de leur bassin de vie.

Une réunion va être organisée à la demande des Présidents des quatre communautés de communes du Lochois avec Monsieur le Préfet le 18 septembre à Manthelan.

Les conseillers municipaux et communautaires devront se prononcer sur le projet de SDCI du Préfet. En cas de non réponse dans les délais impartis, l'avis est réputé favorable. Pour que le projet de SDCI soit approuvé, il faudra que 50 % des communes représentant 50 % de la population se positionne en sa faveur.

Monsieur le Maire rappelle qu'un important travail sur l'entente économique et sur le schéma de développement touristique a été mené au niveau des quatre communautés de communes.

L'accompagnement financier de l'Etat va se réduire afin de rendre incitatif les regroupements.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si tous les élus seront conservés au sein de la future structure communale. Monsieur le Maire explique que le territoire du Sud Touraine comprend 68 communes et 4 communautés de communes soit 72 collectivités à représenter. Actuellement 280 conseillers communautaires ont été élus Il est pour le moment impossible de répondre à cette question car si la loi a bien été votée, le décret d'application n'est pas encore paru. Toutefois, la question de la représentativité démocratique de la future structure est un point capital, de même que le lieu de sa future implantation. Le service application du droit du sol est déjà basé à Beaulieu les Loches.

Jeanine LABECA-BENFELE souligne qu'il n'est pas peut-être pas nécessaire que le Conseil Municipal donne un avis pour le moment vu le nombre de questions en suspens.

Monsieur le Maire expose que le véritable enjeu n'est pas tant de se réunir mais de savoir quelle sera l'idée directrice de la nouvelle structure. Monsieur le Maire ajoute que le principal argument développé pour les regroupements intercommunaux est de réaliser des économies, ce qui ne sera pas forcément le cas. L'argent sera probablement utilisé différemment.

Martine PAILLER souligne également qu'un regroupement des communautés de communes aura un impact fiscal pour la population. Monsieur le Maire indique que des études comparatives ont été réalisées en liaison

avec les services de l'Etat. Un énorme de travail devra être mené pour harmoniser la fiscalité sur l'ensemble du territoire car des politiques très différentes sont actuellement à l'œuvre sur les quatre communautés de communes. Il est donc nécessaire d'établir une politique commune. Martine PAILLER ajoute que le regroupement peut également permettre de réduire les coûts dans les domaines de l'eau et de la gestion des ordures ménagères.

Monsieur le Maire conclut qu'avec la loi NOTRe, tous les syndicats intercommunaux seront dissous.

4. PROPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - 2015-084

Monsieur le Maire indique que la CCGL a pris la compétence « accueil des gens du voyage » en 2004. Un important travail a été mené, seulement depuis 2014, avec les services de l'Etat et la gendarmerie sur la question de l'accueil des gens du voyage. La question financière a également été étudiée. Des difficultés ont été rencontrées sur Varennes, Ciran et Esves le Moutier. En effet, à la différence de Ligueil où les choses se sont bien passées, ces communes ne disposent pas des moyens humains et matériels suffisants pour gérer ces arrivées de population. Des conflits avec les populations locales ont eu lieu sur ces communes.

L'itinéraire suivi par les nomades dépend des types de population. Pour les grands passages, il n'y a pas d'itinéraire régulier. De nouveaux modes de nomadisme, à l'image des groupes accueillis sur Ligueil durant l'été, se développent. Pour ces nouveaux nomades, il n'y a pas d'itinéraire identifié. Pour les populations nomades traditionnelles, le même tracé est toujours utilisé. Les populations viennent de Perrusson, passent par Mouzay, Varennes, Ciran, Esves le Moutier et sur Ligueil. Il est donc assez facile de prévoir l'accueil de ces groupes qui sont peu importants.

La CCGL a mis en place un groupe de travail qui a collaboré avec les associations représentant les gens du voyage. Deux options sont disponibles pour l'accueil des gens du voyage. Des aires d'accueil peuvent être mises en place. Elles permettent d'accueillir des populations importantes pour une durée plus longue. Des haltes d'accueil peuvent également être mises en place. Ces haltes, qui seraient au nombre de cinq sur le territoire du Grand Ligueillois, doivent disposer d'eau, d'électricité, de sanitaires et d'un pacage pour les chevaux. Dans ce cas, la durée de stationnement est limitée dans le temps. L'exemple de Perrusson démontre qu'il ne faut pas asphalté toute l'aire car en cas de fortes chaleurs, il est impossible de rester sur l'aire. Pour ces haltes, il faudrait des aménagements simples et que les terrains ne soient pas des marécages.

Pour Varennes, une solution pourrait être trouvée avec le conseil départemental pour que des délaissés de voirie (ancienne route de Loches) soit cédés à la CCGL.

Sur Ligueil, un terrain de plus de 6000 m² au lieu-dit « La pièce des repas » pourrait être proposé. Il dispose déjà de l'alimentation en eau et l'électricité passe à proximité. Ce terrain pourrait accueillir 8 roulottes ou 8 caravanes.

Tant qu'un terrain ne sera pas aménagé, le Préfet ne pourra faire intervenir la gendarmerie rapidement car un délai de 5 jours doit être observé quand des implantations sauvages ont lieu. Les Maires seraient responsables de la police de ces aires. Des protocoles sont établis avec les gens de voyage pour le paiement de l'eau, de l'enlèvement des ordures ménagères, de l'électricité... et des chèques de caution sont demandés. La gestion des arrivées des gens du voyage serait facilitée du fait des 5 aires implantées sur le territoire de la CCGL fonctionnant conjointement.

Le terrain de « La pièce des repas » a été classée dans le passé en zone « Nv » dans le plan local d'urbanisme (PLU). La zone « Nv » est prévue pour pouvoir répondre aux obligations d'accueil des gens du voyage.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si le terrain ne sera pas trop éloigné car il semble que les gens du voyage ne l'utilisent pas actuellement. Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait jadis un terrain en centre-bourg et qu'il a été déplacé. Le terrain ne dispose actuellement que de l'eau et est impraticable durant l'hiver. Des aménagements seraient donc nécessaires. Des financements sont possibles de l'Etat et de l'Europe. Le département pourrait financer à hauteur de 1600 euros par emplacement. Monsieur le Maire conclut qu'avec l'aménagement d'un terrain, la force publique pourrait intervenir. Les communes d'implantation ont été validées par les associations représentant les gens du voyage.

Olivier FOUQUET indique qu'en tant que voisin du terrain, il n'y a pas de nuisances particulières.

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) est compétente pour aménager des aires d'accueil intercommunales pour les gens du voyage.

Une pré-étude a été menée par un groupe de travail au niveau de la CCGL et propose cinq sites sur le territoire de la communauté de communes situés sur les communes de Mouzay, Varennes, Ciran, Esves le Moutier et Ligeuil.

La CCGL sollicite donc les communes pour proposer un terrain susceptible d'accueillir une aire d'accueil. La parcelle communale cadastrée ZD n° 2 située à « La pièce des repas » et d'une superficie de 6450 m² pourrait recevoir une halte d'accueil pour les gens du voyage.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition du groupe de travail de la CCGL,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et propose par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bernard DITHIERS) à la communauté de communes du Grand Ligeillois la parcelle communale cadastrée ZD n° 2 située à « La pièce des repas » d'une superficie de 6450 m² pour recevoir une halte d'accueil pour les gens du voyage.

Les modalités pratiques de cession seront examinées ultérieurement compte-tenu d'une homogénéité des réponses départementale et communales.

5. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION GRS - 2015-085

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de revoir les conventions car certaines associations utilisaient des locaux communaux et ne disposaient pas d'une convention. D'autre part, il était souhaitable d'uniformiser les conventions afin de garantir l'égalité de traitement entre les associations. Par ailleurs, plusieurs problèmes avaient été constatés (vols, dégradations, chauffage électrique en plein mois d'août, lumières restées allumées...).

Les conventions seraient désormais prises pour une durée d'un an avec reconduction tacite. Le principe de la gratuité reste de mise. La dénonciation de la convention se ferait au maximum un mois avant la date anniversaire de signature de la convention. L'article faisant référence au Tribunal Administratif a été supprimé de tous les projets de convention. Cette disposition avait déjà été prise pour la convention avec « Nature et fruits ».

En dernier lieu, la question des clés devait être traitée. Quand des salles sont dédiées à une seule activité et qu'il n'y a pas de circulation commune, il peut être envisagé de prêter une clé à l'association. Quand les salles ne sont pas dédiées à une seule activité et qu'il y a une circulation commune, les clés seraient à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

Monsieur le Maire signale qu'il y a eu un vol précisément dans le cas où beaucoup de clés avaient été données à une association. Aucune effraction n'avait été constatée par les services de la gendarmerie.

Chaque association a reçu le projet de la convention la concernant pour qu'elles puissent donner leur avis, notamment sur la date d'entrée en vigueur des nouvelles conventions.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association GRS de :

- *mise à disposition du Foyer Rural le lundi de 9 h 30 à 10 h 30, le mercredi de 17 h à 19 h 15 et le jeudi de 17 h à 21 h (période scolaire),*

- mise à disposition de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau le lundi de 17 h 15 à 21 h 15, le mardi de 18 h à 20 h 15 et le mercredi de 20 h à 21 h (période scolaire),
- mise à disposition de la salle de motricité le mardi de 16 h 45 à 20 h 30 (période scolaire),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural, de la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau et de la salle de motricité de l'école maternelle,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association GRS une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée), de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau et de la salle de motricité de l'école maternelle pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

6. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIG'DANSE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-086

L'association Lig'Danse a donné son accord pour que la nouvelle convention prenne effet dès octobre 2015. Les clés seraient à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association Lig'Danse de mise à disposition du Foyer Rural les lundis de 20 h à 23 h pour les entraînements et les mercredis de 19 h à 23 h pour les cours de danse,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée),

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association Lig'Danse une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) pour une durée d'un an avec tacite reconduction avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

7. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BESLAND POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-087

L'association « Besland » a donné son accord pour que la nouvelle convention prenne effet dès octobre 2015. Les clés seraient à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association Besland de mise à disposition du Foyer Rural le jeudi de 9 h à 10 h 30,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association Besland une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) pour une durée d'un an avec tacite reconduction avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

8. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHANTER EN CHŒUR » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-088

L'association « Chanter en chœur » a donné son accord pour que la nouvelle convention prenne effet dès octobre 2015. Les clés seraient à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association « Chanter en chœur » de mise à disposition de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau le vendredi de 10 h à 12 h (tous les 15 jours),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association « Chanter en chœur » une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau pour une durée d'un an avec tacite reconduction avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

9. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIGUEIL ART'S » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-089

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par les membres du bureau de l'association. Ce courrier expose que l'association est la seule à utiliser le local de l'étage du Foyer Rural et qu'une seule personne identifiée au niveau de l'association dispose de la clé. L'association rappelle qu'elle fournit chaque année l'attestation d'assurance pour le local et qu'elle assure le ménage de la salle et du couloir y menant.

Les membres du bureau ont donné leur accord pour que la nouvelle convention prenne effet à compter du 22 octobre 2015.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association LIGUEIL ART'S de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 1er étage du Foyer Rural,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du 1er étage du Foyer Rural,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de conclure avec l'association Ligueil Art's une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du 1er étage du Foyer Rural pour une durée d'un an avec tacite reconduction avec prise d'effet le 22 octobre 2015,*
- *d'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *de laisser une clé à disposition de la Présidente.*

10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DU GRAND LIGUEILLOIS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-090

L'école de musique du Grand Ligueillois dispose de la salle 1 du centre social et de deux salles dans le bâtiment de la Chancellerie.

Les clés seraient désormais à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Considérant les différentes activités de l'association de l'école de musique du Grand Ligueillois,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle 1 du Centre Social et de deux salles de la Chancellerie,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association « Ecole de Musique du Grand Ligueillois » une convention de mise à disposition gratuite de la salle 1 du Centre Social et de deux salles de la Chancellerie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

11. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DES JUMELAGES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-091

L'association a accepté le projet de convention avec effet à compter du 1^{er} octobre 2015. Les clés seraient à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association les Amis des Jumelages de mise à disposition d'une salle au premier étage de la Chancellerie et d'une partie de la cave de ce bâtiment,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces locaux,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association les Amis des Jumelages une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la Chancellerie et d'une partie de la cave pour une durée d'un an avec tacite reconduction avec prise d'effet à compter du 1^{er} octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

12. CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-092/093

Monsieur le Maire explique que la Croix Rouge a fait quelques remarques concernant le projet de convention envoyé. En effet, dans le cadre de ses activités, la Croix Rouge a réglementairement des obligations d'intervention 365 jours par an et 24 h / 24. De plus, les membres de l'association peuvent être amenés à réaliser des actions de dépannage en-dehors des heures d'ouverture de la Mairie. De ce fait, il serait difficilement envisageable de venir retirer les clés en Mairie.

La Croix Rouge possède des informations confidentielles sur les bénéficiaires de ses aides et à ce titre doit disposer d'un local sécurisé. L'association a donc demandé à pouvoir disposer des clés. Des personnes bien identifiées garderaient le jeu de clés nécessaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de la Croix Rouge Française de mise à disposition d'une salle au premier étage de la Chancellerie et de deux salles (salles n° 2 et n° 3) du Centre Social,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces locaux,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec la Croix Rouge Française une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au premier étage de la Chancellerie et de deux salles*

(salles n° 2 et n° 3) du Centre Social pour une durée d'un an avec tacite reconduction, avec prise d'effet le 1^{er} avril 2016,

- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de la Croix Rouge Française de mise à disposition d'une partie (30 m²) des locaux communaux sis au 12 rue du Paradis, parcelle D 604,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces locaux,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec la Croix Rouge Française une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie (30 m²) des locaux communaux sis au 12 rue du Paradis, parcelle D 604, pour une durée d'un an avec tacite reconduction, avec prise d'effet le 17 juin 2016,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CADRE LIGOLIEN POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015 - 094

Les membres de l'association utilisent une partie (environ 250 m²) de l'ancien garage Barrault pour remettre en état divers objets / matériels du patrimoine local (pressoir...). Actuellement, aucune convention n'est signée entre l'association et la commune. Les clés seraient à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association de Sauvegarde du Cadre Ligolien de mise à disposition d'une partie (environ 250 m²) des locaux communaux sis au 12 rue du Paradis, parcelle D 604,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces locaux,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association de Sauvegarde du Cadre Ligolien une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie (environ 250 m²) des locaux communaux sis au 12 rue du Paradis, parcelle D 604, pour une durée d'un an avec tacite reconduction, avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

14. CONVENTION AVEC LE JUDO CLUB POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-095

Monsieur le Maire rappelle que le Judo Club utilise la salle de motricité de l'école maternelle pour les cours de judo. L'association a reçu le projet de convention et adressé en retour un courrier. Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Dans ce courrier, le Président du Judo Club explique qu'il souhaite que la convention actuelle soit respectée soit jusqu'en novembre 2016 car les activités du Judo Club pourraient être déplacées dans l'ancien tri postal quand celui-ci sera libéré en 2016. La CCGL, propriétaire du bâtiment, a demandé une estimation au service des domaines. La commune pourrait acquérir ce local et y installer les activités des sports de combat et d'une partie de la GRS au sol. Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun d'établir une nouvelle convention.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de la salle de motricité a été signée entre le Judo Club et la commune. Cette convention prendra fin en novembre 2016. Toutefois, les activités du Judo Club pourraient être déplacées vers un autre local avant le terme de l'actuelle convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Considérant que la convention avec le Judo Club pour la mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle prend fin en novembre 2016,

Considérant que les activités du Judo Club pourraient se dérouler dans un autre local d'ici novembre 2016,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas établir une nouvelle convention mais de respecter l'actuelle jusqu'au transfert de l'activité. Les deux clés resteront confiées au professeur M. BECAVIN et au Président M. PORCHER.

15. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA LECTURE » - 2015-096

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré la Présidente des Amis de la Lecture suite à l'envoi du projet de convention. L'association dispose actuellement de deux clés pour accéder à la bibliothèque. Ces clés ont été remises à des personnes bien identifiées : les animateurs de la bibliothèque. Les animateurs de la bibliothèque interviennent dans ce local dédié en-dehors des heures d'ouverture de la Mairie et de la bibliothèque.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'animation de la bibliothèque avec l'association « Les amis de la lecture »,

Délibère et décide à l'unanimité :

- De conclure avec l'association « Les amis de la lecture » une convention d'animation de la bibliothèque pour une durée d'un an avec tacite reconduction avec prise d'effet à compter 12 décembre 2015,*
- D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*
- De laisser une clé à disposition de la Présidente et de la Vice-Présidente.*

16. CONVENTION AVEC L'ENTENTE MUSICALE DE BETZ LE CHATEAU, SAINT FLOVIER, LIGUEIL POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - 2015-097

Monsieur le Maire indique que l'association dispose d'une salle dans le bâtiment de la Chancellerie et d'un placard à l'étage de ce bâtiment. Actuellement, aucune convention n'est signée entre l'association et la commune. Les clés seraient à retirer et à reporter en Mairie aux heures ouvrables.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association « Entente musicale de Betz le Château, Saint Flovier, Ligueil » de mise à disposition d'une salle et d'un placard au premier étage de la Chancellerie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces locaux,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association « Entente musicale de Betz le Château, Saint Flovier, Ligueil » une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle et d'un placard à l'étage de la Chancellerie, pour une durée d'un an avec tacite reconduction, avec prise d'effet le 1er octobre 2015,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

17. BAIL RURAL AVEC UN AGRICULTEUR BIOLOGIQUE - 2015-098/099

Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés par M. NONIN et par Mme SHOJI pour respectivement mettre fin de façon amiable au bail signé et pour reprendre l'exploitation des parcelles communales. Monsieur le Maire passe la parole à M. NONIN. Il indique qu'il a souhaité rompre son bail de façon amiable pour raisons personnelles. Il a cherché un repreneur pour une activité bio et a trouvé un projet intéressant présenté par Mme SHOJI.

Mme SHOJI expose qu'elle souhaite s'installer sur les parcelles communales laissées libres par M. NONIN afin d'y cultiver des légumes japonais. Lors d'un séjour de quatre années en Algérie, elle a commencé à cultiver des légumes japonais. Elle a ensuite cherché sur toute la France un lieu pour développer son activité de maraîchage et a trouvé des terres correspondant à ses besoins sur Ligueil. Une étude de marché a été réalisée et il apparaît que de nombreux débouchés sont envisageables auprès de professionnels comme de particuliers. Les légumes seraient notamment commercialisés auprès des restaurateurs de la région parisienne. L'exploitation des parcelles se ferait selon les principes de l'agriculture bio.

Evelyne ANSELM demande si le climat conviendra pour les légumes japonais. Mme SHOJI répond que le climat est très similaire à celui de certaines régions du Japon.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que deux parcelles communales (D 1183 et une partie de la ZV 83p pour une superficie de 2 ha) sont exploitées aux Prés de la Planche par M. Cédric NONIN. Ce dernier a informé la commune qu'il allait cesser son activité.

Mme Anna SHOJI souhaiterait reprendre l'exploitation de ces parcelles pour un projet de maraîchage en agriculture biologique de légumes de variétés japonaises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

*Considérant la demande de rupture amiable présentée par M. Cédric NONIN,
Délibère et décide à l'unanimité de rompre à l'amiable le bail rural signé avec M. NONIN à compter du 1^{er} octobre 2015.*

La délibération suivante est adoptée :

Monsieur le Maire rappelle que deux parcelles communales (D 1183 et une partie de la ZV 83p pour une superficie de 2 ha) sont exploitées aux Prés de la Planche par M. Cédric NONIN. Ce dernier a informé la commune qu'il allait cesser son activité.

Mme Anna SHOJI souhaiterait reprendre l'exploitation de ces parcelles pour un projet de maraîchage en agriculture biologique de légumes de variétés japonaises.

Monsieur le Maire propose de conclure un bail rural d'une durée de neuf ans avec Mme SHOJI. Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail. Le montant du loyer serait fixé à 200 € / ha (deux cents euros).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Considérant le projet de maraîchage biologique présenté,

Délibère et décide par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Peony DE LA PORTE DES VAUX) :

- *de conclure un bail rural d'une durée de neuf ans avec Mme Anna SHOJI, le preneur, pour la location des parcelles situées aux Prés de la Planche, références cadastrales : D n° 1183 (d'une superficie de 56 a 67 ca) et d'une partie de la ZV n° 83p (pour une superficie de 1 ha 43 a 33 ca),*
- *d'accepter le bail rural tel que présenté,*
- *de fixer le montant du loyer à 200 € / ha (deux cents euros),*
- *de préciser que :*
 - *le bail rural sera établi sous seing privé et déposé au rang des minutes d'un notaire,*
 - *le loyer sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1^{er} octobre,*
 - *les frais engendrés seront pris en charge par la commune,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail rural.*

18. DENONCIATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT MARTIN - 2015-100

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite d'utilisation de l'orgue de l'église Saint Martin a été signée le 12 février 2004 entre la commune, le prêtre de l'église et le Président de l'Association des Amis de l'Orgue. L'association a été créée en 1977.

Monsieur le Maire indique qu'il a autorisé une pianiste internationale a utilisé l'orgue pour un mariage. Il n'avait pas connaissance de l'existence d'une convention pour l'utilisation de l'orgue. Monsieur le Curé avait également émis un avis favorable.

M. VIGER, Président de l'Association des Amis de l'Orgue a alors envoyé un courrier pour remettre en cause cette décision sur la base de la convention signée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Monsieur le Curé et que celui-ci était favorable à ce que la convention soit résiliée. La commune, en tant que propriétaire de l'orgue, pourrait être amenée à faire des travaux sur l'orgue. Dans ce cas, elle ne ferait plus appel aux conseils de l'association mais à ceux de la DRAC

(direction régionale des affaires culturelles) qui dispose de l'expertise nécessaire et qui est un financeur potentiel.

Un des buts de l'association lors de sa création était d'organiser des concerts pour aider financièrement à la restauration de l'orgue. Aucun concert n'a été organisé depuis des années. Par ailleurs, l'association n'organise plus d'assemblée générale depuis de nombreuses années. Le bureau de l'association est incomplet. Des soucis sont déjà apparus sous l'ancienne municipalité et avec un prêtre précédent, M. Simon LEVEQUE.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention tripartite d'utilisation de l'orgue de l'église Saint Martin a été signée le 12 février 2004 entre la commune, le prêtre de l'église et le Président de l'Association des Amis de l'Orgue.

La convention régissait les questions relatives à la réfection, à l'entretien et à l'utilisation de l'orgue.

Monsieur le Maire propose de résilier cette convention. En effet, pour les travaux de rénovation et d'entretien de l'orgue, les partenaires institutionnels, notamment la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), pourraient être interrogés et aider directement la commune sur ces questions. De plus, cette résiliation n'affecterait en rien le libre exercice du culte et l'utilisation de l'orgue pour les cérémonies religieuses et les messes. Enfin, l'association est en sommeil et ne tient pas ses assemblées générales réglementaires. L'utilité d'une telle convention n'est plus de mise.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint Martin signée le 12 février 2004,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère :

- décide à l'unanimité de résilier la convention tripartite d'utilisation de l'orgue de l'église Saint Martin,*
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

19. CONVENTION POUR LE PACAGE DE PONEYS SUR UN TERRAIN COMMUNAL - 2015-101

Francis PORCHERON présente le projet de convention pour le pacage de poneys sur le site de l'ancien terrain de bi-cross. Le terrain est implanté sur plusieurs parcelles communales et une délimitation a dû être effectuée. Avec cette délimitation, l'agriculteur biologique, M. COUTANT, qui récolte les foins pourrait continuer cette activité sans difficulté.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que le terrain de bi-cross qui est censé être implanté sur la parcelle communale ZV 43, est en fait implanté sur plusieurs parcelles communales aux Prés de la Planche.

Cet équipement est peu utilisé par les jeunes et nécessite un entretien important de la part des services techniques municipaux.

M. Thierry FEILLAULT souhaiterait louer ce terrain pour y faire paître des poneys. Par ailleurs, il s'engage à clôturer la parcelle sans barbelés ni grillage.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-056 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la désaffectation du terrain de bi-cross de la part des jeunes,

Considérant l'important entretien nécessaire à son maintien en état,

Considérant le projet de pâturage et le projet de convention présentés par Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition de M. Thierry FEILLAULT, pour une durée d'un an avec tacite reconduction, plusieurs parties des parcelles communales ZV 42, ZV 43, ZV 47 et ZV 83 (pour une surface d'environ 7152 m² selon le plan annexé à la présente délibération),
- de fixer le loyer annuel à 300 euros (trois cents euros),
- d'approuver la convention telle qu'elle est présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

20. CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE AVEC LE SIEIL - 2015-102

Robert ARNAULT indique que dans le cadre de la construction des quatre unités de vie du Foyer de Cluny, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation pour alimenter ces nouvelles structures.

Une convention de servitude souterraine doit être signée avec le SIEIL (Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale ZY 77 (chemin communal reliant les nouvelles constructions à l'avenue Léon Bion).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, expose que la construction de quatre unités de vie au Foyer de Cluny nécessite une extension du réseau basse tension.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension du réseau basse tension pour la construction de quatre unités de vie au Foyer de Cluny,

Vu la convention de servitude souterraine entre le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) et la Commune relative à l'extension du réseau basse tension sise au lieu-dit l'Abbaye sur la parcelle communale ZY 77,

Délibère et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de servitude souterraine référencée SIE 1204-2015 avec le SIEIL.

21. CONVENTION POUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES PRISES D'INCENDIE - 2015-103

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2225-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu d'assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire détaille les différentes interventions techniques proposées sur les prises d'incendie dans la convention:

- visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau potable, (ouverture de coffres, volants, et bouchons obturateurs, ouverture des vannes et vérification du bon fonctionnement de chaque appareil, manœuvre de la vidange antigel, vérification de l'état général de l'appareil sans démontage)
- contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie, établissement d'un compte-rendu annuel de visite,
- les travaux de vérification n'incluent pas le remplacement de pièces,

- la prestation sera facturée 40 € HT par prise d'incendie (61 unités sur Ligueil) et 110 € HT par plan de situation et par an,
- la durée de la convention est fixée à trois ans.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est placée sous sa responsabilité.

L'entreprise Veolia propose de contrôler annuellement les prises d'incendie communales situées sur le réseau de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve la convention telle que présentée,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable.*

22. DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE - 2015-104

Les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 alinéa 27 et 28 du code général des collectivités territoriales).

La commune est concernée pour les travaux d'effacement des réseaux effectués avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2321-2 alinéa 28 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune doit fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune serait la suivante :

- *2041581 - Biens mobiliers, matériel et études : 5 ans*
- *2041582 - Bâtiments et installations : 15 ans*
- *2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2321-2 alinéa 28 du code général des collectivités territoriales,

Délibère et décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement comme suit :

- *2041581 - Biens mobiliers, matériel et études : 5 ans*
- *2041582 - Bâtiments et installations : 15 ans*
- *2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans*

23. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2015-105

Monsieur le Maire indique qu'il convient de transférer la somme de 5740,80 € correspondant aux frais pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'école élémentaire. En effet, les frais d'études et d'insertion doivent être transférés via un jeu d'écriture d'ordre vers le compte 21 dès la réalisation de l'opération.

Par ailleurs, la somme de 3100 euros doit être inscrite à l'article 61558 pour la mission de vérification des prises incendie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget principal 2015.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2015-046 en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015,

VU la délibération n° 2015-075 en date du 10 juillet 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2015,

Délibère:

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>D</i>	<i>21312</i>	<i>09240</i>	<i>Bâtiments scolaires</i>	<i>5 740,80</i>
<i>R</i>	<i>2031</i>		<i>Frais d'études</i>	<i>5 740,80</i>
<i>D</i>	<i>61558</i>		<i>Autres biens mobiliers</i>	<i>3 100,00</i>
<i>D</i>	<i>64162</i>		<i>Emplois d'Avenir</i>	<i>- 3 100,00</i>

24. PROPOSITION DE VENTE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE CHARCUTERIE - 2015-106

Monsieur le Maire indique qu'il a visité en compagnie de Francis PORCHERON les locaux de l'ancienne charcuterie située place de la République. Les locaux ne conviennent pas aux besoins communaux et en conséquence, il propose de ne pas donner suite à la proposition de vente.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires de l'ancienne charcuterie située au 8, place de la République (parcelle D 588) et de deux garages situés au 19, rue de Reunière (parcelle D 1076). Les propriétaires ont fixé le prix de vente à 40 000 euros (quarante mille euros).

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de vente,

Considérant que le bâti proposé ne correspond pas aux besoins identifiés de la commune,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne charcuterie nécessiterait des investissements importants pour modifier sa destination et accueillir de nouvelles activités,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir l'ancienne charcuterie et les deux garages de la rue de Reunière.

25. PROPOSITION DE VENTE D'UN ENTREPOT ET D'UN TERRAIN - 2015-107

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition des conjoints DRUART de vendre un entrepôt (environ 700 m²) et une partie de la parcelle F 938 (environ 1000 m²).

Le prix de vente proposé s'élève à 100 000 euros. De plus, la commune devrait régler le problème d'évacuation des eaux usées de l'habitation située au 54, avenue du 8 mai 1945 (parcelle F 939). Cette parcelle, qui appartenait à la famille DRUART, a été vendue à des particuliers mais l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement.

Une estimation a été demandée au service des domaines.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la famille DRUART lui a fait une proposition de vente d'un entrepôt (environ 700 m²) et d'une partie de la parcelle F 938 (environ 1000 m²) pour un montant de 100 000 euros.

De plus, en cas d'acquisition, la commune devrait prendre à sa charge les frais pour le raccordement de l'habitation située sur la parcelle F 939. En effet, cette maison abritait le gardien de l'entreprise et n'est pas raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées.

Le service des domaines a été sollicité pour estimer le bien mais a informé qu'il ne pourrait pas répondre dans les délais légaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de vente de la famille DRUART,

Considérant que ces biens ne présentent pas d'intérêt pour un projet communal,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir l'entrepôt et la partie proposée d'environ 1000 m² sur la parcelle F 939.

26. PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE ZW 28 - 2015-108

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait été interrogé le 10 avril dernier sur l'opportunité d'acquérir la parcelle ZW 28 au lieu-dit « La Bonne Dame » d'une surface de 3039 m². Les propriétaires proposaient de vendre le terrain pour 20 000 euros.

Le Conseil Municipal avait souhaité qu'une estimation du service des domaines soit demandée pour mieux apprécier la valeur du bien. Le service des domaines a été sollicité le 16 avril dernier mais n'a pas donné suite.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 avril 2015, le Conseil Municipal avait été saisi concernant une proposition de vente de la parcelle ZW 28 au lieu-dit « La Bonne Dame ».

Le prix de vente avait été fixé à 20 000 euros (vingt mille) par les propriétaires. Le Conseil Municipal avait demandé que le service des domaines soit consulté pour mieux appréhender la valeur du bien. Le service des domaines n'a pas donné suite à cette demande.

Le Conseil Municipal,

*Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que le terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune,
Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir la parcelle.*

27. ACQUISITION DES PARCELLES YH 120 ET 122

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers échangés avec la famille COULON et l'entreprise BERGERAULT Percussions Contemporaines. La question du prix d'acquisition et le montant de l'indemnité d'éviction de l'agriculteur exploitant les terres avaient été évoqués. L'entreprise a été informée qu'elle pouvait recevoir jusqu'à 145 000 euros de subvention pour son projet de développement entre les aides de la région via la CAP Innovation Touristique pour la valorisation touristique du patrimoine et le dispositif Atout Eco (département).

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la famille FERGEAU. Elle a présenté sa position et son nouveau projet. L'entreprise BERGERAULT a confirmé le 10 septembre dans un courrier qu'elle estimait que la proposition de vente à hauteur de 3 € était trop onéreuse et qu'elle aurait pu acquérir entre 7000 et 8000 m² au prix de 2 €. Le projet d'agrandissement pourrait néanmoins se concrétiser. En effet, une autre solution est envisageable en utilisant les parties non construites des parcelles appartenant à l'entreprise. Une construction à superficie identique serait réalisée sur le terrain actuel. L'entreprise ne quitterait pas Ligueil mais ferait l'économie de l'acquisition du foncier et se développerait donc sur le site actuel.

Monsieur le Maire rappelle que la commune aurait pu accompagner le projet de développement en acquérant le foncier restant de l'opération d'agrandissement (prix de vente à 3 €). Toutefois, les fonds communaux ne seront pas engagés sur cette opération puisque l'entreprise y renonce. Monsieur le Maire donne lecture du projet de réponse à la famille COULON.

28. ALIENATION PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX AUX LIEUX-DITS « CERÇAY » ET « LE HAUT BONCHAMP » - 2015-109

Le chemin rural n° 31 à Cerçay passe au milieu de la cour de M. DESTOUCHES. Il propose donc d'acquérir une partie du chemin rural et d'en recréer un nouveau, sur les parcelles ZN 197 et ZN 199 lui appartenant, avec prise en charge des frais liés aux travaux pour relier la voie communale 301 et le tracé actuel du chemin rural 31.

La commission « voirie - réseaux » s'est rendue sur place le 19 mai 2015 et a émis un avis favorable à cette demande. M. DESTOUCHES a accepté les conditions posées par le Conseil Municipal (prise en charge des frais de bornage, frais d'acte et de mutation, frais liés à l'enquête publique et coût des travaux pour recréer un chemin).

M. BUROCHAIN et Mme WATTIAU souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 73 au Haut Bonchamp. En effet, depuis le remembrement ce chemin ne dessert plus que leur propriété.

La commission « voirie - réseaux » s'est rendue sur place et a émis un avis favorable pour céder une partie du chemin rural sur une base de 2 € par m².

M. BUROCHAIN et Mme WATTIAU ont accepté les conditions posées par le Conseil Municipal (prise en charge des frais de bornage, frais d'acte et de mutation et frais liés à l'enquête publique).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la commission « voirie - réseaux » réunie le 19 mai 2015 a émis un avis favorable à la demande d'aliénations de portions des chemins ruraux n° 31 au lieu-dit « Cerçay » et n° 73 au lieu-dit « le Haut Bonchamp ».

La commission avait été saisie suite à la demande de Monsieur Pascal DESTOUCHES de déplacer le tracé d'une partie du chemin rural n° 31 au lieu-dit « Cerçay » afin que celui-ci ne passe plus au milieu de sa propriété. Il propose de déplacer le chemin rural. Le nouveau tracé partirait de la VC n° 301 et traverserait les parcelles ZN 197 et ZN 199, propriété du pétitionnaire.

La commission avait également été saisie par M. BUROCHAIN et Mme WATTIAU qui souhaitent acquérir une partie du chemin rural n° 73 au lieu-dit « le Haut Bonchamp » en application de l'article L. 161-10 du code rural. En effet, cette partie a perdu son caractère d'usage public depuis le remembrement puisque le chemin rural est sans issue et se termine dans leur propriété (parcelle YC 22).

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser conjointement ces deux demandes.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014-121 en date du 17 octobre 2014,

Vu l'accord des demandeurs pour prendre à leur charge les frais de bornage, frais d'acte et de mutation et les frais liés à l'enquête publique,

Vu l'accord de M. DESTOUCHES pour recréer un chemin depuis la VC 301 (avec pose d'une buse) passant par les parcelles ZN 197 et ZN 199 et rejoignant le chemin rural n° 31 et pour prendre à sa charge tous les frais relatifs aux travaux nécessaires pour recréer le chemin,

Délibère et à l'unanimité :

- décide que les frais de bornage, frais d'acte et de mutation éventuelle seront à la charge des acquéreurs,
- accepte la proposition :
 - de M. DESTOUCHES concernant l'aliénation partielle du chemin rural n° 31 avec engagement de recréer à ses frais un chemin depuis la VC 301 (avec pose d'une buse) passant par les parcelles ZN 197 et ZN 199 et rejoignant le chemin rural n° 31,
 - accepte la proposition de M. BUROCHAIN et Mme WATTIAU concernant l'aliénation partielle du chemin rural n° 73 avec acquisition de la partie de chemin aliénée sur la base de 2 €/m²,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires aux enquêtes publiques préalables pour la réalisation des opérations et désigne Monsieur Bruno DUMOLARD, dirigeant d'entreprise retraité, comme commissaire enquêteur.

29. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2015-110

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

- La Saulaie, sections D 1832 et D 1833
- Faubourg du cimetière et 5, rue des AFN, sections D 889 et D 1158.

Monsieur le Maire signale que le festival des Percufolies s'est très bien déroulé avec une participation des conseillers communautaires.

Le carnaval de Manthelan connaît des difficultés en raison du manque de bénévoles. La survie de cette manifestation passera probablement par un développement de l'aspect communautaire.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si l'approche budgétaire pour 2015 aura bien lieu. Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal sera saisi prochainement sur la question de l'acquisition du tri postal de la zone industrielle de la route de Ferrière-Larçon (après son transfert). De plus, un accord est pratiquement trouvé avec les propriétaires de la Laiterie. Toutefois, la CCGL doit revoir son plan pour l'approvisionnement en eau potable. Une présentation de l'ébauche budgétaire pourra alors être présentée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 58.

Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.